

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS887 (Rect)

présenté par

M. Blein, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 21

I. – Substituer à l’alinéa 18 les quatre alinéas suivants :

« Art. L. 5151-5. – Le compte personnel d’activité est constitué :

« 1° Du compte personne de formation ;

« 2° Du compte personnel de prévention de la pénibilité ;

« 3° Du compte d’engagement citoyen. »

II. – En conséquence, aux alinéas 27, 28 et 46, substituer aux mots :

« compte engagement »,

les mots :

« compte d’engagement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel :

- Il s’agit de lister les différents comptes qui composent le CPA.
- Il s’agit également de renommer, par cohérence, le compte engagement citoyen en compte d’engagement citoyen.